



VILLE DE  
**PIGNANS**

LE MAIRE

---

**PROCES VERBAL PROVISOIRE  
DE L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE  
N°01/2016**

Vu les articles L2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les plaintes répétées de Monsieur Michaël LECLERCQ domicilié N°5 rue des Treilles, de Madame Rolande LOPEZ domiciliée N°4 rue des Treilles, de Madame Stéphanie COTTA – HOUDEVILLE domiciliée N°61 Grande Rue, riverains de la parcelle cadastrée AC584 (N°2 rue des Treilles),

Vu le rapport d'intervention N°01/2016 du Brigadier ETIENNE, policier municipal de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016 autorisant le Maire à lancer par un procès-verbal la procédure d'abandon manifeste d'une parcelle,

Nous, soussigné Robert MICHEL, Maire de la commune de PIGNANS, nous sommes rendus le 3 février 2016 à 14 heures, au N°2 rue des Treilles à PIGNANS afin de constater l'état d'abandon manifeste d'un immeuble sis à cette adresse et cadastré section AC N°584.

- Nous avons constaté que ledit immeuble n'abrite effectivement aucun occupant et n'est manifestement plus entretenu.

- Les portes, fenêtres et volets sont ouverts ce qui laisse un libre accès à l'intérieur de la maison. Preuve en est les immondices et l'odeur forte d'urine.

- Les murs intérieurs sont dégradés et des gravats jonchent le sol.

- Les deux gouttières sont déboîtées à hauteur du toit côté rue Tarabotte.

- Les riverains se plaignent de la fréquentation des lieux par des « dealers » et craignent le risque d'incendie.

- Le bien se trouve donc en état d'abandon manifeste.

Au vu de nos constatations, les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon :

- Remplacer les descentes de gouttières,

- Réhabilitation des pièces de vie intérieures et désinfection,

- Remplacement et fermeture des menuiseries dégradées et des vitres brisées.

Le présent procès-verbal sera notifié aux propriétaires, aux titulaires de droit réel et aux intéressés que nous aurons pu localiser. Il sera affiché en mairie et sur la parcelle en bordure de voirie pendant trois mois, sera publié sur le site Internet de la commune et fera l'objet d'une insertion dans les journaux Var Matin et La Provence.

A l'issue du délai de six mois à compter de la notification et de la publication du présent procès-verbal, si les propriétaires ou l'un d'eux, n'ont pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon, Monsieur le Maire dressera le procès-verbal définitif d'état d'abandon et le Conseil Municipal pourra décider de poursuivre l'expropriation de la parcelle au profit de la Commune, d'un organisme ou d'un concessionnaire ayant vocation à réaliser une opération d'aménagement prévue par le Code de l'Urbanisme, en vue, soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 3 février 2016 à seize heures, heure légale, et avons signé.

Fait à Pignans, le 3 février 2016  
Le Maire,  
Robert MICHEL

